

## RECOMMANDATION 549-1

**ÉQUIVALENT DE RÉFÉRENCE DE L'EFFET LOCAL DU COMBINÉ  
UTILISÉ A BORD D'UN NAVIRE DANS LE SERVICE MOBILE  
MARITIME PAR SATELLITE ET DANS LES SYSTÈMES  
RADIOTÉLÉPHONIQUES AUTOMATIQUES SUR ONDES  
MÉTRIQUES/DÉCIMÉTRIQUES DU SERVICE MOBILE MARITIME**

(Programme d'études 17A/8)

(1978-1982)

Le CCIR,

## CONSIDÉRANT

- a) que le niveau du bruit acoustique ambiant à bord des navires est souvent bien plus élevé que dans les installations téléphoniques de Terre;
- b) que le bruit de salle capté par la voie d'effet local du combiné ne doit pas causer de nouvelle réduction de la qualité de transmission;
- c) la section E de la Recommandation G.121 du CCITT,

## RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

que, dans les installations de navire, l'équivalent de référence de l'effet local du combiné soit d'au moins 17 dB.

*Note 1.* – A bord d'un navire, il faut s'attendre à rencontrer des niveaux de bruit compris entre 50 et 80 dBA, le niveau effectif dépendant de l'emplacement des combinés, ainsi que des dimensions et de la conception du navire.

*Note 2.* – On peut discuter la nécessité d'un effet local, étant donné les dégradations qu'il risque de causer. Même si la valeur de 17 dB est atteinte, le bruit de salle aux niveaux prévus peut encore avoir une influence défavorable (Recommandation G.121 du CCITT). La valeur recommandée résulte d'un compromis entre la nécessité de limiter la dégradation due au bruit de salle et le besoin d'obtenir si possible avec le combiné une conversation rendant bien l'impression de la vie.

*Note 3.* – Il peut se faire que les Recommandations du CCITT relatives à l'effet local subissent des modifications, car ce Comité est en train de réexaminer la question de l'effet local sous tous ses aspects.

---